CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AIXELERIA – SARL au capital de 5000 €
Siège social : 4, impasse la Chapelle – 74160 NEYDENS
RCS Thonon Les Bains 983 860 909 – SIRET 983 860 909 00024 – TVA intracommunautaire FR03 983 860 909
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84740589974 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.
Contact : contact@aixeleria.com
Version en vigueur au 12 novembre 2026

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

Article 1 – Présentation d'Aixeleria

Aixeleria conçoit et réalise des actions de formation professionnelle, principalement en intra-entreprise et sur mesure, ainsi que des prestations de conseil, d'audit, d'accompagnement stratégique et de conduite du changement, notamment en matière d'intelligence artificielle et d'innovation.

Pour certaines prestations, Aixeleria s'appuie sur des formateurs partenaires et sur des partenaires spécialisés, choisis en fonction du secteur d'activité et de la complexité du besoin.

L'ensemble de ces prestations est désigné ci-après « les Prestations ».

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les Prestations réalisées par Aixeleria pour ses clients professionnels (ci-après « le Client »). Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord écrit contraire d'Aixeleria.

Les Prestations sont régies par le devis, la convention ou le contrat signé, complétés par les présentes CGV. En cas de contradiction, les stipulations du devis, de la convention ou du contrat prévalent.

Lorsqu'une mission comprend à la fois des prestations de formation et de conseil, la Partie II s'applique aux actions de formation et la Partie III aux prestations de conseil.

Lorsqu'une personne physique finance elle-même sa formation, un contrat de formation professionnelle spécifique est conclu conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail. Ce contrat précise notamment le délai de rétractation et les modalités de paiement qui lui sont applicables.

Article 3 – Devis, commande et convention

Les propositions commerciales et financières sont valables pendant une durée d'un (1) mois à compter de leur date d'émission.

La commande est ferme et définitive à réception du devis signé ou de tout document contractuel validé par écrit par le Client.

Pour les actions de formation, une convention de formation est établie conformément aux articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail. Le devis signé peut en tenir lieu lorsqu'il en comporte les mentions obligatoires.

Toute modification ultérieure fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 4 – Prix

Les prix sont établis sur devis. Ils sont exprimés en euros hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur.

Sauf mention contraire au devis, les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, logistique) sont facturés en sus, sur justificatifs.

Article 5 – Facturation et règlement

Les factures sont payables par virement bancaire, à réception, net et sans escompte, sauf échéancier précisé au devis.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont dues de plein droit au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, Aixeleria pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement, Aixeleria se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les Prestations en cours, sans que le Client puisse prétendre à des dommages et intérêts. La suspension entraîne de plein droit la prolongation des délais d'exécution.

Article 6 – Sous-traitance

Aixeleria peut confier tout ou partie des Prestations à des formateurs partenaires ou à des partenaires spécialisés, tenus aux mêmes obligations de confidentialité. Elle demeure responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des obligations qui lui incombent.

Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, quelle qu'en soit la nature (économique, technique ou commerciale), auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou lors des échanges qui l'ont précédé, notamment les informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Aixeleria. Cette obligation s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant trois (3) ans après son terme.

Article 8 – Références commerciales

Sauf accord écrit contraire du Client, celui-ci autorise Aixeleria à mentionner son nom (marque ou raison sociale), son logo et la nature générale des Prestations réalisées à titre de référence commerciale, sur ses supports de communication : site internet, présentations et propositions commerciales, réseaux professionnels et tout support destiné à ses prospects ou partenaires.

Aucune information confidentielle, donnée stratégique ou élément sensible relatif à la mission ne peut être divulgué sans l'accord préalable et écrit du Client. Le Client peut, à tout moment, demander par écrit le retrait de son nom des supports de communication futurs d'Aixeleria.

Article 9 – Utilisation d'outils d'intelligence artificielle

Les Prestations peuvent mobiliser des outils d'intelligence artificielle générative édités par des tiers, notamment Microsoft Copilot, ChatGPT, Claude ou Gemini. Leur utilisation est régie par les conditions de leurs éditeurs. Aixeleria ne saurait être tenue responsable de leur disponibilité, de leurs évolutions ou des résultats qu'ils produisent.

Le Client et les participants s'engagent à ne saisir aucune donnée personnelle ou confidentielle dans un outil qui n'a pas été validé par le Client.

Aixeleria peut utiliser des outils d'intelligence artificielle générative pour préparer ses supports et ses livrables, sous sa supervision et sa responsabilité, et sans y saisir d'information confidentielle du Client en dehors d'un environnement sécurisé.

Article 10 – Assurance et responsabilité

Aixeleria déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels qui pourraient être causés au Client à l'occasion de l'exécution des Prestations. Elle en justifie sur simple demande du Client.

Aixeleria exécute les Prestations selon les règles de l'art et est soumise à une obligation de moyens, et non de résultat. Sa responsabilité est limitée aux seuls dommages directs prouvés, dans la limite du montant hors taxes payé par le Client au titre de la Prestation concernée.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La partie qui invoque la force majeure en informe l'autre sans délai, par écrit, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles. Les parties prennent toutes mesures raisonnables pour en limiter les conséquences et conviennent, dans la mesure du possible, d'un report de la Prestation.

Article 12 – Réclamations

Toute réclamation relative à une Prestation (organisation, contenu, déroulement, facturation) peut être adressée par écrit à contact@aixeleria.com. Aixeleria en accuse réception sous cinq (5) jours ouvrés et apporte une réponse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Les réclamations sont analysées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue d'Aixeleria.

Article 13 – Données personnelles

Aixeleria traite les données personnelles du Client et des participants en qualité de responsable de traitement pour la gestion de la relation commerciale et le respect de ses obligations d'organisme de formation (inscription, suivi et attestations, bilan pédagogique et financier, certification qualité). Conformément à l'article L. 6353-9 du Code du travail, les informations demandées aux participants ont pour seule finalité d'apprécier leur aptitude à suivre la formation.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux contrôles administratifs et financiers applicables. Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité, qu'elle peut exercer à l'adresse contact@aixeleria.com ou par courrier au siège social. Le détail figure dans la politique de confidentialité publiée sur le site www.aixeleria.com.

Le Client s'engage à informer ses collaborateurs participants de ces traitements. Lorsque, dans le cadre d'une mission, Aixeleria traite des données personnelles pour le compte du Client, elle agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, et les parties formalisent les engagements prévus par ce texte.

Article 14 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution.

À défaut d'accord amiable, tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de Thonon-Les-Bains, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause est stipulée dans l'intérêt d'Aixeleria, qui se réserve le droit d'y renoncer.

Article 15 – Dispositions diverses

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ; elles sont consultables sur le site www.aixeleria.com. Si l'une de leurs clauses était déclarée nulle, les autres clauses resteraient applicables. Le fait pour Aixeleria de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS DE FORMATION

Article F1 – Programme, prérequis et accessibilité

Chaque formation fait l'objet d'un programme précisant notamment ses objectifs, ses prérequis éventuels, sa durée, ses modalités pédagogiques et d'évaluation, ainsi que le délai d'accès.

Le Client s'assure que les participants disposent du niveau requis. En cas de non-respect des prérequis, Aixeleria ne saurait être tenue responsable d'une inadéquation pédagogique.

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Le Client informe Aixeleria, dès l'inscription, de tout besoin d'adaptation ; le référent handicap d'Aixeleria (Isabelle Neau, isabelle.neau@aixeleria.com) étudie avec lui les aménagements possibles.

Article F2 – Formations intra-entreprise

Les formations intra-entreprise sont conçues sur mesure pour le Client. Elles se déroulent dans ses locaux ou dans des locaux qu'il met à disposition, aux dates convenues entre les parties.

Le Client met à disposition une salle équipée (vidéoprojecteur, connexion Internet). Lorsque la formation porte sur un outil d'intelligence artificielle, il s'assure que les participants disposent, le jour de la formation, des accès et des licences nécessaires.

Le Client se charge de convoquer les participants et de s'assurer de leur présence. Les participants respectent les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

Le prix d'une formation intra-entreprise étant forfaitaire, l'absence de tout ou partie des participants ne donne lieu à aucune réduction de prix.

Annulation ou report à l'initiative du Client. Toute demande doit être adressée par écrit. Selon la date de réception de la demande avant le début de la formation :

- plus de quatorze (14) jours calendaires : aucun frais, une nouvelle date est fixée d'un commun accord ;
- de sept (7) à quatorze (14) jours calendaires : 50 % du prix de la ou des journées concernées ;
- moins de sept (7) jours calendaires : 100 % du prix de la ou des journées concernées.

Les frais de déplacement et d'hébergement déjà engagés et non remboursables restent dus. Les sommes dues au titre d'une annulation constituent une indemnité de dédit : elles ne rémunèrent pas une prestation de formation réalisée, sont facturées distinctement et ne peuvent pas être prises en charge par un opérateur de compétences (OPCO).

Report à l'initiative d'Aixeleria. En cas d'empêchement du formateur, d'impossibilité matérielle ou de force majeure, Aixeleria propose au Client de nouvelles dates, sans indemnité de part ni d'autre.

Article F3 – Formations inter-entreprises ou individuelles

Aixeleria peut organiser, à la demande, des sessions inter-entreprises ou des formations individuelles. Elles font l'objet d'une proposition spécifique précisant le lieu, les dates et le nombre de participants.

Si le nombre de participants est insuffisant (minimum trois participants), Aixeleria peut ajourner la session au plus tard une semaine avant la date prévue, sans indemnité. Un participant empêché peut être remplacé, jusqu'au début de la formation, par une personne au profil similaire répondant aux prérequis, sur simple information écrite.

En cas d'annulation par le Client, le barème de l'article F2 s'applique. Toute absence non signalée le jour de la formation est facturée en totalité au titre du dédit. Aucune indemnité n'est toutefois retenue si le Client s'inscrit simultanément à une autre session, sauf annulation ultérieure de cette nouvelle inscription.

En cas de force majeure dûment justifiée, le Client peut demander le report de sa participation dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois. À défaut d'accord sur de nouvelles dates, les sommes versées sont restituées au prorata des heures non réalisées.

Article F4 – Prise en charge par un OPCO ou un autre financeur

Lorsque le Client souhaite faire financer la formation par son OPCO ou par un autre financeur, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation et d'en informer Aixeleria.

Sauf accord de subrogation de paiement confirmé par écrit par le financeur avant le début de la formation, Aixeleria facture le Client, qui se fait rembourser par le financeur. En cas de prise en charge partielle ou de refus de prise en charge, le solde reste dû par le Client.

Aixeleria transmet au Client ou au financeur les documents nécessaires : convention, programme, feuilles d'émargement et certificat de réalisation.

Article F5 – Documents remis aux participants

Avant la formation, Aixeleria transmet le programme, la convocation (adressée aux participants par l'intermédiaire du Client) et le règlement intérieur applicable aux stagiaires. À l'issue de la formation, chaque participant reçoit une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis. Un certificat de réalisation est adressé au Client ou au financeur.

Article F6 – Propriété intellectuelle et supports pédagogiques

Aixeleria est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les formations qu'elle conçoit. Les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale…), demeurent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction, représentation, modification, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, sans son accord exprès.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser ces contenus pour former d'autres personnes que son propre personnel, sous peine d'engager sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les participants peuvent toutefois réutiliser, pour les besoins professionnels internes du Client, les exemples de prompts, modèles et méthodes présentés pendant la formation, sans pouvoir les diffuser à des tiers ni les commercialiser.

III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS DE CONSEIL

Article C1 – Nature et cadre des prestations

Les prestations de conseil peuvent notamment inclure des missions d'audit stratégique, de diagnostic organisationnel, de construction de business cases, d'élaboration de feuilles de route, de mise en place de dispositifs de gouvernance, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'accompagnement à la conception d'assistants ou d'agents d'IA avec le concours de partenaires spécialisés, de coordination de partenaires techniques, d'accompagnement au changement et d'animation de comités.

Les prestations sont définies au devis ou en annexe contractuelle. Toute prestation qui n'y est pas expressément mentionnée est exclue du périmètre contractuel. Les délais indiqués sont estimatifs et peuvent être ajustés en fonction de la disponibilité des interlocuteurs du Client et des informations transmises.

Article C2 – Obligation de moyens

Aixeleria est tenue à une obligation de moyens. Ses analyses, recommandations, projections et estimations financières ou organisationnelles sont établies sur la base des informations et hypothèses communiquées par le Client au moment de la mission.

Aixeleria ne garantit ni l'atteinte d'objectifs financiers, ni la réalisation d'économies, ni l'obtention d'un retour sur investissement déterminé, ni la conformité réglementaire automatique des dispositifs envisagés. Les décisions stratégiques, organisationnelles, financières, juridiques ou techniques prises par le Client sur la base de ses recommandations relèvent de sa seule responsabilité.

Article C3 – Obligations du Client et coopération

Le Client s'engage à collaborer activement à la mission : fournir des informations complètes, exactes et sincères, mettre à disposition les interlocuteurs nécessaires, valider les livrables dans les délais convenus et informer Aixeleria de toute évolution susceptible d'avoir un impact sur la mission.

Tout retard, carence, indisponibilité ou information inexacte peut entraîner une prolongation des délais, un ajustement budgétaire ou, le cas échéant, la suspension temporaire des prestations. Aixeleria ne saurait être tenue responsable des conséquences d'informations incomplètes, erronées ou tardives.

Article C4 – Durée et résiliation

La mission prend effet à la date prévue au devis et se poursuit jusqu'à la réalisation complète des prestations définies contractuellement.

En cas de résiliation anticipée par le Client sans faute d'Aixeleria, les prestations déjà réalisées restent intégralement dues et l'acompte versé demeure acquis. Les travaux en cours sont facturés au prorata du temps effectivement passé.

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut résilier le contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires. La résiliation ne remet pas en cause les obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle et de limitation de responsabilité.

Article C5 – Modalités financières spécifiques

Un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total de la mission est exigible à la signature du devis ou du contrat. Le solde est facturé selon l'échéancier prévu au devis, par jalons ou mensuellement en fonction du temps effectivement passé. Toute prestation complémentaire fait l'objet d'un devis ou d'un avenant préalable accepté par le Client.

Article C6 – Validation des livrables

Les livrables sont définis dans le devis ou en annexe. Le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur transmission pour formuler des réserves écrites, précises et motivées, portant exclusivement sur leur conformité au périmètre contractuel. À défaut, les livrables sont réputés acceptés sans réserve. Toute demande excédant le périmètre initial constitue une prestation complémentaire.

Article C7 – Propriété intellectuelle

Les méthodes, outils, modèles, frameworks, bases documentaires et savoir-faire préexistants demeurent la propriété exclusive d'Aixeleria. Les livrables spécifiquement développés pour le Client lui sont cédés en pleine propriété après paiement complet des sommes dues, pour le monde entier et pour la durée légale de protection.

Aixeleria conserve le droit d'utiliser librement ses méthodes, outils génériques et savoir-faire, ainsi que les connaissances acquises, dans le cadre d'autres missions, sans divulguer aucune information confidentielle propre au Client.

Article C8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité totale cumulée d'Aixeleria, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement perçu au titre de la mission concernée. Sont exclus les dommages indirects, notamment les pertes d'exploitation, de profit, de données ou de chance, les atteintes à l'image, les décisions d'investissement du Client et les conséquences de l'utilisation ultérieure de solutions techniques ou d'outils tiers.

Aixeleria ne saurait être tenue responsable des évolutions réglementaires, technologiques ou organisationnelles intervenues après la réalisation de la mission.

Article C9 – Mise en œuvre et sécurité

Le Client demeure seul responsable de la mise en œuvre opérationnelle des recommandations, de l'intégration technique des solutions retenues et de la sécurité de ses systèmes d'information. Aixeleria ne saurait être tenue responsable d'un usage inapproprié, non conforme ou détourné des outils, méthodes ou livrables fournis.